

CHALLANS - 85

HALL DU PARC DES EXPOSITIONS

26 Bd Viaud Grand Marais 85300 Challans

(Coordonnées GPS : Latitude : 46.849824 et Longitude : -1.874749)

Du 30 Octobre au 01 Novembre 2026

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS

REGLEMENT

- ARTICLE 1 L'Exposition est ouverte aux éleveurs amateurs-sélectionneurs. L'exposant doit être éleveur-naisseur des sujets qu'il présente. A cet effet, pour l'attribution des grands prix, le Comité se réserve le droit de demander un justificatif. Les animaux doivent être bagués ou tatoués réglementairement. **La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.** **Les seuls changements autorisés à la mise en cage sont des changements de sexe ou de variété.** **LES NUMEROS DE BAGUES OU TATOUAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT INSCRITS SUR LA FEUILLE D'ENLOGEMENT LORS DE L'ENCAGEMENT DES ANIMAUX.**
- ARTICLE 2 Les éleveurs qui désirent vendre des lots exposés devront en indiquer le prix sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du Comité d'Organisation. **Aucune modification ne pourra être apportée sur le prix de vente inscrit. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir de 14 heures le vendredi 30 Octobre 2026 et sera soumise à l'approbation du responsable des ventes.** Les sujets vendus à des non-exposants pourront être retirés immédiatement de l'Exposition, sauf les GPE et les GPH qui ne pourront être retirés que le DIMANCHE 01 NOVEMBRE 2026 à partir de 12 heures.
- ARTICLE 3 Les droits d'inscription des animaux absents restent acquis au Comité d'Organisation. En cas d'annulation de l'Exposition pour cas de force majeure (pandémie, grippe aviaire, épizzotie, fermeture administrative du Parc, attentat ...), la Société organisatrice ne pourra être tenue au remboursement des frais d'inscription au delà de la part restant après déduction des frais d'organisation déjà engagés à la date de l'annulation.
- ARTICLE 4 Le Comité prendra toutes dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux. En cas de vol, échange, mortalité, etc **LE COMITE NE POURRA ETRE RENDU RESPONSABLE.**
- ARTICLE 5 Aujourd'hui plusieurs textes internationaux et nationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les Expositions Avicoles. Leur présentation dans une Exposition est conditionnée à l'obtention d'une autorisation officielle de transport, document qui peut être délivré par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'ANNEXE 1 de la Convention de Washington (ou CI de son application CEE), par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier ou directement par le Ministère de l'Environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le Territoire Français. Sont concernées de nombreuses espèces de palmipèdes et de faisans. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'UAV n'en apporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.
- ARTICLE 6 **CALENDRIER DE L'EXPOSITION :**
- | | |
|---------------------------|---|
| MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 | Réception des animaux de 9 heures à 19 heures. |
| JEUDI 29 OCTOBRE 2026 | Opérations du jury à partir de 08 heures.
<u>Les ventes sont ouvertes aux adhérents UAV seulement de 19 heures à 20 heures.</u> |
| VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 | Ouverture au public de 14 heures à 19 heures. |
| SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 | Ouverture au public de 9 heures à 18h
Inauguration officielle et remise du Vase de Sèvres à 11h suivies du vin d'honneur |
| DIMANCHE 01 NOVEMBRE 2026 | Ouverture au public de 9h à 14h.
Remise des prix à 12h. Arrêt des ventes à 12h
Délogement à partir de 14h. |
- ARTICLE 7 **MESURES SANITAIRES :**
Tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.

Pour faciliter l'enlogement, et éviter les oublis, merci de bien vouloir joindre à l'inscription : 1) le certificat sanitaire signé par votre vétérinaire = certificat de délivrance de vaccin, 2) l'ordonnance du vaccin, 3) la facture du vaccin, 4) l'attestation de vaccination signée et contre-signée par un témoin, certifiant sur l'honneur, la vaccination des oiseaux contre la maladie de New Castle (annexe 10); l'attestation de claustration datant de moins de 10j est à dater et à fournir à partir du 20 octobre 26

ARTICLE 8 Pour les lapins et les cobayes, les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs s'ils le demandent.

ARTICLE 9 Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus seront appréciés par le COMITE D'ORGANISATION et leurs décisions seront sans appel.

Toute réclamation ultérieure devra être faite par écrit et adressée au Commissaire Général dans les 8 jours suivant la fermeture.
Le Comité se réserve le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 10 Aucun animal ne pourra être sorti de sa cage sans la présence d'un Commissaire.
L'entrée de l'Exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury.

ARTICLE 11 **La clôture des inscriptions, fixée au 27 SEPTEMBRE 2026, pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de cages aura atteint 1500.**

UN « PRIX SPECIAL JEUNES » EST OUVERT A TOUS LES EXPOSANTS AGES DE MOINS DE 20 ANS ET DESIGNERA L'ELEVEUR AYANT PRESENTE LE PLUS BEAU SPECIMEN (DANS TOUTES LES CATEGORIES). LE VAINQUEUR SERA RECOMPENSE PAR L'UAV.

PRIX D'ELEVAGE

Sera attribué aux meilleurs ensembles par catégorie (palmipèdes-oiseaux d'ornement, volailles, pigeons et lapins) sur cinq sujets, les deux sexes représentés, de même race et de même variété pour un même éleveur, d'après le jugement et le barème suivant : 97, 96, ou 95 : 9 points, 94 ou 93 : 6 points, 92 : 3 points, 91 : 1 point. Pour les lapins, addition du total des points des 5 sujets désignés par l'éleveur. Il sera tenu compte des demi-points des cartes de jugement. En cas d'égalité, l'homogénéité prévaudra.

LES 5 SUJETS QUI PARTICIPERONT AU PRIX D'ELEVAGE DEVRONT ETRE MENTIONNES SUR LA FEUILLE D'ENGAGEMENT DANS LA COLONNE PRIX D'ELEVAGE EXPO PAR UNE CROIX X

RECOMPENSES ET CHAMPIONNATS

- Prix du président de la République.
- 4 Grands Prix d'Exposition (oiseaux de parc/palmipèdes, volailles, lapins/cobayes, pigeons/tourterelles)
- 25 meilleurs sujets : Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles (GR Fr ♂, GR Fr ♀, GR Ét ♂, GR Ét ♀, RN ♂, RN ♀) Lapins (Grands, Moyens, Petits, Fourrure caractéristique, Nains, Cobayes).
- Pigeons (Forme Fr, Forme Ét, Caronc, Poule, Boul, Coul, Tamb, Struc, Crav, Vol), Tourterelles.
- 4 Prix d'élevage (oiseaux de parc/palmipèdes, volailles, lapins/cobayes, pigeons/tourterelles.
- Prix spécial « jeune éleveur »
- Championnat de France des races avicuniques vendéennes.
- Championnat de France de la poule BRAHMA
- Championnat de France de la BRESSE GAULOISE
- Rencontres régionales lapins Alaska, Celec et Rex
- Rencontres régionales pigeons Carneau et Texan
- Exposition partenaire de la course aux points et tournoi des élevages classés.

==

Réservations repas

18 € par repas, boissons comprises

Samedi midi 31 octobre :x18=....€

Dimanche midi 1 novembre : ...x18=...€

Total ...€

A régler par chèque à l'ordre de l'UAV ou par virement bancaire.

Merci de séparer le règlement des repas et le règlement des frais d'inscription.

Merci d'indiquer ; lors de votre virement ; votre nom, votre prénom et le mot »repas« .

Organisée par
L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS
Membre de la S.C.A.F.

CHALLANS - 85

Sous le Haut Patronage de la SCAF, de la FFV, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOMPRENOM

Adresse complète :

N° de Téléphone ADRESSE E-MAIL

ADHERENT SOCIETE AVICOLE DE

DROITS D'INSCRIPTION**OIES, CANARDS d'ORNEMENT, DINDONS, FAISANS**

.....	Unités	4,20 €		Adhérent UAV	3,57 €
.....	Couples	6,40 €			5,44 €
.....	Trios (1 + 2)	7,60 €			6,46 €
.....	Parquets (1 + 3)	8,80 €			7,48 €

VOLAILLES GRANDES RACES (couple non autorisé)

.....	Unités	4 20 €		Adhérent UAV	3,57 €
.....	Trios (1 + 2)	7,60 €			6,46 €
.....	Parquets (1 + 3)	8,80 €			7,48 €

VOLAILLES RACES NAINES (couple non autorisé)

.....	Unités	4,20 €		Adhérent UAV	3,57 €
.....	Trios (1 + 2)	7,60 €			6,46 €
.....	Parquets (1 + 3)	8,80 €			7,48 €

PIGEONS et TOURTERELLES (couple non autorisé)

.....	Unités	4,20 €		Adhérent UAV	3,57 €
-------	--------	--------	-------	---------------------	--------

LAPINS et COBAYES

.....	Unités	4,20 €		Adhérent UAV	3,57 €
.....	Parquets (tournoi élevages classés)	16,80 €			14,28 €

CAGES DE TRANSIT

.....	Unités	2,00 €			
-------	--------	--------	-------	--	--

Catalogue Palmarès Obligatoire et participation frais de secrétariat..... 6,00 €

Don en Faveur de l'Exposition..... €

REGLEMENT PAR CHEQUE AU NOM DE : « UAV » **TOTAL** €

OU PAR VIREMENT (n'oubliez pas de préciser votre nom et « inscription »)

IBAN : FR76 1551 9390 5000 0215 0880 159 BIC : CMCIFR2A

Participe au « PRIX SPECIAL JEUNES » (réservé aux éleveurs de - 20 ans) OUI - NON

LES NOUVEAUX ADHERENTS UAV 2026 BENEFICIENT DE 5 CAGES GRATUITES (VALABLE POUR LES UNITES SEULEMENT). LES FRAIS DE CATALOGUE DOIVENT CEPENDANT ETRE PAYES.

Pour faciliter l'enlogement, et éviter les oublis, merci de bien vouloir joindre à l'inscription : 1) le certificat sanitaire signé par votre vétérinaire = certificat de délivrance de vaccin, 2) l'ordonnance du vaccin, 3) la facture du vaccin, 4) l'attestation de vaccination signée et contre-signée par un témoin, certifiant sur l'honneur, la vaccination des oiseaux contre la maladie de New Castle (annexe 10); l'attestation de claustration datant de moins de 10j est à dater et à fournir à partir du 20 octobre 26

CORRESPONDANCE Sylvie DUPUCH Chantemerle, chemin de la grande roulière 85400 Luçon

Téléphone : 06 83 03 45 10

Mail : uav850@gmail.com

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE : 27 SEPTEMBRE 2026

Attention : nombre de cages limité à 1500

Je soussigné M..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition, en avoir accepté les conditions et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

SIGNATURE

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél : **Mail :**

[illegible]

Joindre certificats de vaccination (attestation + ordonnance vétérinaire)

Enlogement le mercredi 28 Octobre 2026 de 9h à 19h

Lapin Club de France

Atelier zootechnique des éleveurs de lapins

ooooo o ooooo

Challans 30 Octobre au 01 Novembre 2026

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE Organisée par l'Union des Aviculteurs Vendéens

oooo

TOURNOI des ELEVAGES CLASSES

Concours spécial avec parquets de lapins

88888 o 88888

Bulletin d'inscription

Nom de l'éleveur :

Adresse :

Race :

Feuille signalétique d'inscription pour parquet

Ecrire lisiblement

Indiquez précisément la race, la couleur

Pour chaque cage indiquez le sexe et les tatouages des sujets, au plus tard le jour de l'encagement.

Tous les lapins inscrits participeront au classement de la course aux points et aux différents prix de l'exposition

SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :	SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :
SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :	SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :

NOTA : Il est impératif pour participer au Tournoi de présenter un parquet complet de 4 sujets. L'éleveur doit en être l'éleveur naisseur et les deux sexes doivent être représentés. **Chaque éleveur classé ne peut inscrire qu'un seul parquet dans la race où il est classé.**

L'éleveur doit être élevage classé saison 2024-2025 ou saison 2025-2026 dans la race représentée dans le parquet. Il doit présenter à l'encagement les cartons d'origine des lapins exposés dans le parquet ou un justificatif de l'achat des cartons d'origine.

Rappel : La disqualification d'un sujet du parquet entraîne le non classement du parquet.

ANNEXE 10

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : (Nom et adresse de l'éleveur)

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèces sont les suivants :

A la date du : _____

Avec le vaccin,

Nom déposé du vaccin administré _____

n° de lot du vaccin, _____

date de péremption _____

prescrit le (date de l'ordonnance) _____

par le Docteur (Nom et adresse du vétérinaire) _____

Fait à (lieu) _____

Le _____

Signature

Nom et signature d'un témoin
ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....